



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

massif du Mont Blanc

Question écrite n° 36174

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la nécessité d'élaborer un cadre de protection concret du mont Blanc et pour un tourisme alpin intégré et respectueux de l'environnement. Il y a dix ans, les ministres de l'environnement des gouvernements français, italien et suisse mettaient en place à cet effet la Conférence transfrontalière mont Blanc (CTMB). Il convient, à son sens, de la réactiver afin de mener un plan d'action prenant en compte l'importance du mont Blanc : zones de protection, élimination d'équipements anciens... Par ailleurs, la dimension prestigieuse du massif du mont Blanc exige son inscription au sein de l'inventaire des sites naturels de l'UNESCO. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui faire part des suites qu'elle envisage d'apporter à ces propositions.

## Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la nécessité d'élaborer un cadre de protection concret du Mont-Blanc pour un tourisme alpin intégré et respectueux de l'environnement et de prévoir son inscription sur la liste des biens du patrimoine mondial à l'UNESCO (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture). La ministre peut confirmer que les services de son ministère, aidés de l'ensemble des services extérieurs ayant en charge la gestion de cette zone remarquable, ont depuis longtemps pris conscience de l'enjeu international extraordinaire que représente ce site. La mise en oeuvre d'actions ayant pour objectif une conservation durable de cet espace n'interdit cependant pas pour autant toute activité humaine, du moment que celle-ci ne nuit pas à l'objectif principal précité. Le développement de ce secteur est fondé en grande partie sur l'activité touristique dont la pérennité est liée au maintien de la qualité des paysages et des milieux naturels. Cette activité, si elle était mal étudiée ou mal développée, ferait courir des risques considérables à la richesse biologique et paysagère du massif. C'est dans ce cadre et pour donner suite à une réflexion intercommunale poussée que les trois ministres de l'environnement français, suisse et italien ont considéré que les protections mises en place, déjà conséquentes côté français avec un site classé de 26 000 hectares et des réserves naturelles couvrant 20 000 hectares mais quasiment inexistantes côtés suisse et italien, ne suffisaient pas. Ils ont initié une démarche dans le cadre de la conférence transfrontalière du Mont-Blanc qui permet aujourd'hui à l'ensemble des partenaires concernés de participer à la protection durable de cet espace. Ainsi, depuis 1992, trois études préparatoires ont été réalisées : la comparaison internationale des cadres légaux et des fonctionnements institutionnels ; le cahier des charges d'une étude de faisabilité fondée sur la valorisation active de la montagne alliant protection des milieux naturels et des paysages à la promotion d'activités socio-économiques dans la perspective du développement durable ; l'esquisse d'un périmètre. Ces études ont été suivies par la mise en place de projets pilotes : promotion du tourisme doux ; soutien à l'agriculture de montagne et sauvegarde des milieux sensibles ; définition d'une stratégie commune pour les transports internationaux privilégiant le feroutage. Ces projets pilotes ont d'ores et déjà abouti à la mise en place d'actions concrètes sur le terrain (installation d'agriculteurs, réfection d'alpages, de gîtes d'étape, de sentiers de randonnées...). Sur le champ des transports, un dispositif de

mesures des nuisances sonores et de la qualité de l'air a été développé et un certain nombre d'actions de valorisation des transports collectifs ont été entreprises. La conférence soutient en effet le ferroutage destiné à reporter sur le rail le transport international de marchandises. Les derniers événements dramatiques ont renforcé sa détermination en ce sens. Néanmoins, l'absence de dispositions volontaires en matière de protection de l'environnement, le caractère très conventionnel mais aussi très ponctuel des programmes de développement et des actions menées ont conduit le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement à proposer début 1998 la mise en place d'un schéma de développement durable. Celui-ci doit permettre de définir, en concertation avec l'ensemble des partenaires, des secteurs de protection des paysages et des milieux naturels, de réhabilitation, d'aménagement tolérés sous réserve de prescription d'insertion. Un comité de pilotage de ce schéma a été mis en place et s'est réuni deux fois en 1998. Ce comité a souhaité disposer d'un mandat pour poursuivre sa mission et engager formellement l'étude du schéma. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement français a été le premier partenaire à approuver formellement le mandat en octobre 1999. Il est désormais approuvé par les autres ministères et les collectivités locales des trois pays. L'étude du schéma de développement durable va donc s'engager courant 2000, et pourrait être éligible aux financements interreg. La mise en oeuvre de ce schéma, qui a également pour but de promouvoir les mesures permettant d'inscrire le massif du Mont-Blanc dans la liste des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO, paraît constituer la meilleure voie pour aboutir à l'objectif souhaité par tous, à savoir une conservation durable de cet espace remarquable et unique en Europe, qui prenne en compte les besoins des collectivités locales qui en dépendent.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (12<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36174

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 1999, page 5961

**Réponse publiée le :** 5 juin 2000, page 3400